

DISPOSITIF APPEL A PROJETS RESIDENCES DANSE

Références : Circulaire n° 2006/001 du 13 janvier 2006

La présente notice a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles l'Etat peut apporter son soutien à un lieu ou un festival pour un projet de résidence chorégraphique, au titre de l'appel à projet annuel mis en œuvre par la Drac Ile-de-France.

En référence au programme création (budget opérationnel de programme Création 131) et à l'action « soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant ».

En référence à la charte des missions de service public pour le spectacle vivant élaborée en 1998 qui définit les responsabilités de service public dans le spectacle vivant tant de l'Etat que des organismes subventionnés.

Principes généraux et objectifs

Dans le cadre de sa politique de soutien au secteur du spectacle vivant, et afin de mieux accompagner les parcours artistiques et dans un souci d'aménagement du territoire francilien, le Ministère de la culture et de la communication accorde une priorité au renforcement de la présence des équipes artistiques indépendantes au sein des structures des différents réseaux de diffusion.

Ce dispositif, sous forme d'aides non-reconductibles, s'adresse à des lieux ou des festivals qui s'engagent dans le cadre d'un projet de résidence avec une équipe artistique repérée, notamment dans le cadre du dispositif de l'aide à la création chorégraphique/DRAC Ile-de-France.

Les résidences sont des actions qui conduisent une équipe artistique d'une part, et une ou plusieurs structures, institutions ou établissements culturels d'autre part, à croiser, pour un temps donné, leurs projets respectifs, dans l'objectif partagé d'une rencontre avec le public.

Elles visent à répondre de manière adaptée, concertée et contractuelle au souci d'accompagner des artistes dans le développement de leur activité et à renforcer l'action des établissements ou structures d'accueil dans la réalisation de leurs missions.

Elles ont également pour objectif de contribuer à offrir au public une diversité de propositions artistiques. Enfin, elles visent à mieux ancrer le travail artistique dans une réalité territoriale.

Dans le cadre de cet appel à projet, deux types de résidence peuvent faire l'objet d'un soutien :

- *la résidence de création*
- *la résidence de diffusion territoriale*

Principes généraux des résidences aidées dans le cadre de l'appel à projet :

Les aides à la résidence sont destinées à accompagner des structures culturelles, dont les actions principales sont la production et la diffusion (lieux ou festivals) dans leur effort vis à vis des compagnies indépendantes, aussi bien en ce qui concerne la création que les actions culturelles mises en œuvre autour de celle-ci.

Quelle que soit la catégorie à laquelle elle appartient, une résidence doit s'appuyer sur un certain nombre de caractéristiques notamment un cadre contractuel, des moyens nécessaires à son développement dans un lieu et une logique de partenariat.

Contrat. Une résidence suppose d'abord la conclusion d'une convention entre la structure support et l'équipe artistique. Ce document fixe l'objet, la durée, les moyens nécessaires à sa réalisation et les conditions du partage de ces moyens entre les partenaires. La durée dans laquelle s'inscrit une résidence peut recouvrir une période de temps continue ou au contraire, si le projet le justifie, faire l'objet de fractionnements prévus dans le calendrier.

Lieux. La résidence implique la possibilité de disposer de lieux de travail adaptés à l'activité des artistes accueillis et dont les périodes d'utilisation sont clairement définies. Ces critères, essentiels dans l'élaboration d'un projet, peuvent dans certains cas justifier l'aménagement de locaux préalablement à la mise en œuvre de l'opération. Il en est de même des conditions d'accueil qui touchent à l'hébergement des artistes qui doivent être préalablement déterminées.

Durée. La résidence doit s'inscrire dans une durée significative pour permettre à l'équipe artistique concernée de mener à bien son travail de création, de diffusion, d'action culturelle et d'éducation artistique, durée qui sera précisée dans un calendrier prévisionnel.

Partenariat. Enfin, la résidence repose sur une logique de collaboration entre la structure support et les artistes accueillis, mais aussi avec d'autres intervenants également concernés par l'action, ou d'autres partenaires culturels et éducatifs.

Les critères d'appréciation des projets porte sur :

- La qualité du projet artistique et culturel, et l'inscription de ce projet de résidence dans le parcours de l'ensemble, la compagnie ou le groupe notamment pour ceux soutenus dans le cadre des dispositifs d'aide du Ministère de la culture et de la communication.
- L'inscription du projet de résidence dans le projet global de la structure porteuse, le territoire, la relation aux publics.
- Les garanties apportées par la structure en terme de qualité d'encadrement financier et administratif.
- Les conditions matérielles de mise en œuvre de la résidence (mise à disposition d'espaces de travail, de locaux de répétition, conditions techniques...^o)
- Le montage financier de l'opération.
- La pertinence du projet dans une logique d'équilibre de l'offre culturelle sur le territoire concerné.

Conditions de mise en œuvre :

- La structure s'engage à mettre à disposition des locaux de répétitions en ordre de marche et à prendre à sa charge les coûts logistiques et techniques liés à la résidence de l'équipe artistique (hébergement, repas, frais d'approche de l'équipe et du matériel, location du matériel nécessaire aux répétitions, le cas échéant...).

- Les projets retenus doivent faire l'objet d'une convention de résidence entre la structure et l'ensemble, la compagnie ou le groupe concerné.

- Un bilan d'ordre qualitatif et quantitatif est transmis à la Drac à l'issue de la période de résidence.

Examen des demandes

Les demandes d'aides sont déposées auprès de la Drac Ile-de-France dans le cadre de l'appel à projets annuel et des procédures qui s'appliquent à l'ensemble des dispositifs de subventions sur crédits déconcentrés.